

230 - Accompagnement des personnes âgées

**230- Accompagnement des personnes âgées -
Propositions financières - Budget primitif 2017
Politique Autonomie**

Rapport n° CD/2016/130

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider de l'inscription des crédits correspondant à la politique d'accompagnement des personnes âgées. La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) refond profondément les pratiques, et augmente sensiblement le soutien aux personnes âgées dépendantes. Elle crée également une nouvelle compétence pour le Département autour de la prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées. L'accompagnement des personnes âgées (accueil, accompagnement des situations individuelles) se déploie en territoire, en lien avec les partenaires.

Type Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :					
D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2016	Projet Budget Primitif 2017
D	23010	I	ESPAS (Espaces d'Accueil Séniors)	-*	-*
D	23020	F	Dotation aux centres locaux d'information et de coordination	179 600,00	179 600,00
D	23030	F	Autres actions spécifiques dépendance personnes âgées	278 923,00	133 946,00
D	23030	I	Autres actions spécifiques dépendance personnes âgées	-*	-*
D	23040	F	Conférence des financeurs	-*	2 001 040,00
			TOTAL	458 523,00	2 314 586,00

**Les subventions d'investissement qui relèvent des contrats de territoire et des autres dispositifs d'aide ne sont pas ventilées par mode d'action. Elles sont prévues au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique et seront réparties en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles. (cf. rapport Budget Primitif 2017 synthèse)*

Type Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :					
D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2016	Projet Budget Primitif 2017
R	23040	F	Conférence des financeurs	-*	2 001 040,00
			TOTAL	0,00	2 001 040,00

23010 : ESPAS (Espaces d'Accueil Sénior)

La politique départementale en faveur des personnes âgées (accueil, orientation et accompagnement) est actuellement mise en œuvre en territoire par les Unités Territoriales d'Action Médico-Sociales et particulièrement les Espaces d'Accueil des Seniors (ESPAS). Au regard des enjeux sociétaux liés au vieillissement de la population, il est proposé que le Département refonde en 2017 la déclinaison de la politique départementale autonomie

en articulation avec d'une part le Silver développement et d'autre part la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Deux objectifs majeurs sont poursuivis au titre de l'accompagnement des personnes âgées :

- améliorer la prise en charge et le suivi des situations connues, et éviter les ruptures de parcours, en particulier pour les situations complexes ou difficiles ;
- identifier et accompagner dans une logique de prévention les situations qui ne relèvent pas nécessairement de la perte d'autonomie et de l'APA, mais qui nécessitent néanmoins un accompagnement spécifique tenant compte de leur avancée en âge.

23020 : Dotation aux centres locaux d'information et de coordination

La loi du 13 août 2004 a transféré le financement des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) aux Départements, qui visent à dispenser de l'information aux personnes âgées et à faciliter leurs démarches. Le crédit d'un montant de 179 600 € qu'il est proposé d'affecter à cette enveloppe est destiné aux trois CLIC de la Ville de Strasbourg et à Réso 3 qui intervient sur le Territoire de l'UTAMS Eurométropole Sud.

23030 : Autres actions spécifiques concernant la dépendance des personnes âgées

Les actions soutenues financièrement par le Département s'inscriront dorénavant dans le programme coordonné de financement adopté par la Conférence des financeurs et le partenariat avec la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA). La baisse des crédits proposée s'explique par le versement, en 2016, de la dernière tranche d'une subvention d'équilibre à l'ABRAPA et qui n'aura plus lieu d'être pour l'année 2017.

23040 : Conférence des financeurs

Face à un vieillissement démographique inédit, la prévention de la dépendance constitue un défi sociétal majeur. Pour y répondre, la loi de l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) instaure, dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Cette conférence des financeurs, présidée par le président du conseil départemental et vice-présidée par le directeur général de l'ARS (agence régionale de santé), réunit toutes les institutions impliquées dans la prévention : caisses de retraite, organismes régis par le code de la mutualité, ANAH (Agence nationale de l'habitat).

C'est une nouvelle compétence forte – la prévention de la perte d'autonomie - dont la responsabilité est confiée au Département, qui se saisit pleinement de ces enjeux.

Cette Conférence permet une amélioration de la visibilité de l'existant et l'identification des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, afin de définir une stratégie commune de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Cette politique s'appuiera sur le financement d'aides individuelles ou d'actions collectives conjugués à une prise en charge coordonnée entre les différents acteurs des champs sanitaire, médico-social et social.

Pour mettre en œuvre ses objectifs, la Conférence des financeurs coordonne l'emploi des crédits propres aux différents partenaires du champ de la prévention tout en disposant, en complément, d'un concours de 2 M€ dont la gestion est confiée au Département.

L'utilisation de ces concours est conditionnée à l'accord de la Conférence des financeurs qui valide le plan d'action annuel. La réglementation indique par ailleurs que les crédits mobilisés par la Conférence des financeurs sont des crédits nouveaux et n'ont pas vocation

à se substituer aux financements de droit commun mobilisés pas les différents partenaires de la Conférence.

Au sein de cette Conférence, le Département investit son rôle de chef de file et veille tout particulièrement à la couverture tant quantitative que qualitative des actions de prévention sur l'ensemble du territoire bas-rhinois en faveur des personnes âgées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2017 de la politique Autonomie pour l'axe d'intervention 230 – Accompagnement des personnes âgées.

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY